

# Protocole sanitaire de rentrée scolaire



Le protocole sanitaire repose sur les prescriptions émises par le Ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique. Les règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies.

## Les règles de distanciation physique et l'application des gestes barrières

Dans les espaces clos la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.



Lavage des mains plusieurs fois par jour (à l'arrivée, avant le repas, après être allé aux toilettes, le soir en partant). Séchage avec une serviette en papier jetable. L'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.



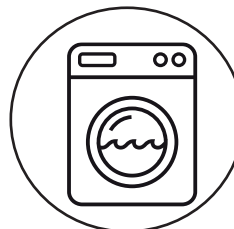
Port du masque obligatoire sans exception pour les plus de 11 ans.

## Nettoyage, désinfection des surfaces et lavage des textiles



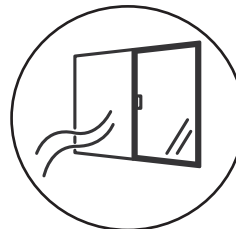
Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, poignées) est réalisé une fois par jour.

Désinfection des sanitaires : 2 fois / jour.



Lavage des textiles en machine à 60°C selon un cycle de lavage normal, avec un détergent classique.

## Qualité de l'air intérieur



Aération des locaux plusieurs fois par jour durant au moins 15 minutes à chaque fois. Toutes les 3 heures.

## D'IMPORTANTES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les écoles et structures ont été désinfectées selon un protocole d'entretien précis. Les agents municipaux sont mobilisés afin d'assurer l'entretien tout au long de la journée au sein de chaque école. Afin de garantir les meilleures conditions de protection et l'application des gestes barrières, la Ville a également prévu les produits et équipements en quantité suffisante (gel hydroalcoolique, savon, points d'eau).

## VIGILANCE AUX ABORDS DES ECOLES

En accord avec le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, des collèges et des lycées. À noter, cette obligation s'applique du lundi au samedi inclus, aux horaires correspondant aux entrées et sorties des élèves.

- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport scolaire.

Toute infraction à cette obligation est punie d'une amende de 135 €.

## LA CANTINE ADAPTÉE



La restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels avec une désinfection des tables après chaque service. Les élèves seront accueillis par classe, avec une distanciation entre chaque classe lorsque cela est matériellement possible. Afin de limiter les manipulations, pas de self-service, les enfants sont servis au plateau et sur table.

## LE PROTOCOLE COMPLET

est disponible sur le site de la ville  
[www.caudebecleselbeuf.fr](http://www.caudebecleselbeuf.fr) et aux services  
 Jeunesse et Education, 333 rue Sadi Carnot  
 Renseignements au 02 32 96 02 04  
[secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr](mailto:secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr)